



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 novembre 2024**

Date de la convocation : mardi 19 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (excusée du n° 2 au n° 6), M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO (présente du n° 1 au n° 10), M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER (excusé du n° 10 au n° 44), M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY (excusée au n° 11), Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), M. Laurent JUBIER (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI du n° 11 au n° 44)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Néjja BOUCHANNAFA, M. Antoine CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Camille LE DELLIOU

N° 21 Groupement de commandes ponctuel pour des prestations d'audit en vue de la certification du label service public +

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la labellisation de la qualité de la relation usager par Services Publics+ (remplaçant du label Marianne), une direction Ville de Pau, la direction accueils modernisation et citoyenneté et une direction de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), la direction développement durable et déchets seront candidates à cette labellisation.

Pour ce faire, il convient de recourir à un organisme certificateur.

Ce besoin étant partagé par la Ville de Pau et la CAPBP, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces entités en vue du lancement d'un marché ou plusieurs marchés.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Réalisation d'un audit, se basant sur les 8 engagements du label Services publics +, auprès des services candidats à la labélisation sur le périmètre qui aura été défini lors du dépôt de candidature de la collectivité à la labélisation ;
- Extension possible à d'autres services pendant la durée du marché.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner la CAPBP en tant que coordonnateur du groupement et, s'il y a lieu, de désigner comme Commission d'Appel d'Offres compétente celle de la CAPBP.

Dans le cadre d'un groupement de commande à exécution intégrée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification et l'exécution du (ou des) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement,

La convention de groupement de commandes prévoit la répartition financière suivante : au prorata du nombre d'agents pour chaque membre.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la CAPBP, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour des prestations d'audit en vue de la certification du label service public + ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU